

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026 à 20 heures 00

Présents : Présents : Stéphane MÉNAGER, Muriel DURET, Igor GIRAUDEAU, Karine FERRY, Vincent FORCE, Christophe BACHELERIE, Laëtitia PRIMET, Charly DESSAIGNE, Lucie DIVO, Marie-Christine DUMEIL, Martine GUTTON, Mikaël BLANC. Pierre COMPTE, Joëlle CHASSAING.

Absent excusé : Nicolas GRANGE.

Secrétaire de séance : Martine GUTTON.

Ordre du jour :

Objet	Délibération	Synthèse	Vote/Décision
Approbation du Procès-verbal de la réunion du 27/03/2026	D2026042800	Les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.	Unanimité
Délégations de fonction au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT	D2026042801	Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions. En effet, l'assemblée doit fixer les limites ou les conditions des délégations données au Maire sur les matières visées aux différents alinéas de l'article L.2122-22 suscité. Igor GIRAUDEAU indique que ces délégations ont pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et d'éviter certains retards. Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes : • Alinéa 1 : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. • Alinéa 2 : fixer, dans la limite déterminée par le Conseil Municipal à 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La liste des tarifs applicables sera votée annuellement par le Conseil Municipal, et complétée le cas échéant suivant les mêmes modalités. • Alinéa 3 : procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 500 000 € et à condition que le contrat de prêt respecte la classification 1A des produits de financement (cf. charte « Gissler »), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les	

		opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L ; 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des disposition du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. - Alinéa 4 : prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et service et de 90 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qu'ils soient en moins-value ou plus-value sans limite de pourcentage modificatif du montant du marché initial. <i>Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.</i> - Alinéa 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris contrats et arrêtés d'occupation du domaine public). - Alinéa 6 : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite d'un montant de 25 000 €. - Alinéa 7 : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. - Alinéa 8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. - Alinéa 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. - Alinéa 10 : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros. - Alinéa 11 : fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. - Alinéa 12 : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. - Alinéa 13 : décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (dans le respect des compétences de l'Etat en la matière). - Alinéa 14 : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme. - Alinéa 15 : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans tous les cas. - Alinéa 16 : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et plus précisément : - de représenter les intérêts de la commune de Marsac-en-Livradois, en défense ou en demande, devant toutes juridictions, administratives ou civiles, en référé et/ou au fond, pour tous les degrés de l'instance, y compris en appel et en cassation, - pour tout type d'action et notamment pour engager un recours, se désister à l'instance ou déposer une demande devant toute juridiction de référé, - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales. Il sera également donné, de manière plus générale, tous pouvoirs à M. le Maire pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions, y compris en phase amiable au cours d'une médiation ou d'une conciliation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. - Alinéa 17 : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal à 10 000 €.	
--	--	--	--

		• Alinéa 18 : donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. • Alinéa 19 : signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. • Alinéa 20 : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 250 000 €. • Alinéa 21 : exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal relative au droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains bâtis ou non faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. • Alinéa 22 : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme. • Alinéa 23 : prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. • Alinéa 24 : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. • Alinéa 26 : demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions. • Alinéa 27 : procéder, pour les projets validés par le Conseil municipal dont les crédits sont prévus par le Conseil municipal, des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. • Alinéa 28 : exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. • Alinéa 29 : ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement. Précision étant faite qu'il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.	
Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	D2026042802	Igor GIRAUDEAU explique au conseil municipal qu'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Bien qu'il ne soit pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est un document utile qui permet de gérer des engagements importants avec le dispositif des AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) et qui offre une possibilité « de vase communicant » entre chapitres. En résumé, c'est un document qui précise les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques communales, notamment pour la gestion annuelle, pluriannuelle et la comptabilité d'engagement. Pierre COMPTE indique que les AP/CP ont été créés par Raymond BARRE. Le conseil adopte le règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat et précise que seul le conseil municipal est habilité à le réviser.	<i>Unanimité</i>

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026	D 2026042803	Monsieur le Maire expose que, chaque année, le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune. En revanche, les bases qui servent au calcul de l'impôt sont notifiées par l'administration fiscale. Pour 2026, elles sont de : - Taxe foncier bâti : 1 800 000 € (contre 1 762 891 € en 2025) - Taxe foncier non bâti : 116 000 € (contre 115 692 € en 2025) - Taxe d'habitation résidences secondaires : 483 400 € (contre 487 584 € en 2025). Actuellement, les taux votés en 2025 par l'ancienne municipalité sont : - Taxe foncier bâti : 33.38 % - Taxe foncier non bâti : 67.06 % - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.89 % Etant donné que les bases ont légèrement baissé et qu'il convient d'augmenter les recettes pour l'équilibre du budget, monsieur le maire propose d'augmenter de 1.35 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce taux étant le taux maximum applicable sans incidence sur les taux des autres taxes. Le taux de la taxe d'habitation passerait de 6.89 % à 8.24 % et cela créerait une recette supplémentaire de 6 526 € pour le budget communal, portant le produit attendu à 718 864 € Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante : - taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.38 % - taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.06 % - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8.24 %	Unanimité																														
Subvention aux associations pour 2026	D2026042804	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes pour 2026 : <table><tr><th>Associations</th><th>Subventions</th><th>Ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils font partie</th></tr><tr><td>Oxy'gem</td><td>3 000,00 €</td><td></td></tr><tr><td>Club d'animation</td><td>2 000,00 €</td><td>Joëlle CHASSAING</td></tr><tr><td>Twirling bâton</td><td>1 000.00 €</td><td></td></tr><tr><td>Union musicale marsacoise</td><td>3 000.00 €</td><td></td></tr><tr><td>Terre sport loisirs</td><td>1 500.00 €</td><td></td></tr><tr><td>Amicale des sapeurs-pompiers</td><td>2 000.00 €</td><td></td></tr><tr><td>Société de chasse</td><td>310.00 €</td><td>Mikaël BLANC</td></tr><tr><td>Dessine-moi un mouton</td><td>300.00 €</td><td></td></tr><tr><td>Cantadore</td><td>700.00 €</td><td></td></tr></table>	Associations	Subventions	Ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils font partie	Oxy'gem	3 000,00 €		Club d'animation	2 000,00 €	Joëlle CHASSAING	Twirling bâton	1 000.00 €		Union musicale marsacoise	3 000.00 €		Terre sport loisirs	1 500.00 €		Amicale des sapeurs-pompiers	2 000.00 €		Société de chasse	310.00 €	Mikaël BLANC	Dessine-moi un mouton	300.00 €		Cantadore	700.00 €		Unanimité hormis les associations pour lesquelles
Associations	Subventions	Ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils font partie																															
Oxy'gem	3 000,00 €																																
Club d'animation	2 000,00 €	Joëlle CHASSAING																															
Twirling bâton	1 000.00 €																																
Union musicale marsacoise	3 000.00 €																																
Terre sport loisirs	1 500.00 €																																
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000.00 €																																
Société de chasse	310.00 €	Mikaël BLANC																															
Dessine-moi un mouton	300.00 €																																
Cantadore	700.00 €																																

		<table><tr><td>Club les Bruyères d'automne</td><td>300,00 €</td><td>Joëlle CHASSAING</td></tr><tr><td>3,2,1 Patchez !</td><td>150.00 €</td><td></td></tr><tr><td>Groupe Verger Beurières, Marsac</td><td>150.00 €</td><td></td></tr><tr><td>Ambert Livradois Sud Football club</td><td>1 000.00 €</td><td>Karine FERRY</td></tr><tr><td>FNATH</td><td>100,00 €</td><td></td></tr><tr><td>Don du sang</td><td>100,00 €</td><td></td></tr><tr><td>JSP</td><td>100.00 €</td><td></td></tr><tr><td>Club canin</td><td>100.00 €</td><td></td></tr><tr><td>AGPA</td><td>50.00 €</td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>15 860.00 €</td><td>*</td></tr></table>	Club les Bruyères d'automne	300,00 €	Joëlle CHASSAING	3,2,1 Patchez !	150.00 €		Groupe Verger Beurières, Marsac	150.00 €		Ambert Livradois Sud Football club	1 000.00 €	Karine FERRY	FNATH	100,00 €		Don du sang	100,00 €		JSP	100.00 €		Club canin	100.00 €		AGPA	50.00 €		TOTAL	15 860.00 €	*	<i>certaines membres n'ont pas pris part au vote</i>
Club les Bruyères d'automne	300,00 €	Joëlle CHASSAING																															
3,2,1 Patchez !	150.00 €																																
Groupe Verger Beurières, Marsac	150.00 €																																
Ambert Livradois Sud Football club	1 000.00 €	Karine FERRY																															
FNATH	100,00 €																																
Don du sang	100,00 €																																
JSP	100.00 €																																
Club canin	100.00 €																																
AGPA	50.00 €																																
TOTAL	15 860.00 €	*																															
Subvention au CCAS	D 2026042805	Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention au budget CCAS. Sur ce budget, les dépenses concernent principalement le repas des anciens ou les bons pour ceux qui ne participent pas au repas ainsi que la participation aux abonnements de téléassistance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la somme de 8 224.69 € et précise que la somme sera inscrite à l'article 657363 du budget primitif 2026.	<i>Unanimité</i>																														
Vote du budget principal	D2026042806	Igor GIRAUDEAU fait une présentation des différents budgets. La proposition faite aux conseillers tient compte, en priorité, des travaux engagés par l'ancienne municipalité, notamment : • Le zonage d'assainissement. • Les travaux de sectorisation et le rendu du diagnostic eau. • Le début de la tranche 2 de la traverse du Bourg (réseaux humides et secs). BUDGET PRINCIPAL Prévisions section de fonctionnement : 1 350 451.26 € PREVISIONS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE: <table><tr><td>011 – Charges à caractère générale</td><td>349 283.00 €</td></tr><tr><td>012 – Charges de Personnel</td><td>527 960.00 €</td></tr><tr><td>014 – Atténuation de produits</td><td>700.00 €</td></tr><tr><td>65- Autres charges de gestion courante</td><td>110 774.69 €</td></tr></table>	011 – Charges à caractère générale	349 283.00 €	012 – Charges de Personnel	527 960.00 €	014 – Atténuation de produits	700.00 €	65- Autres charges de gestion courante	110 774.69 €	<i>Unanimité</i>																						
011 – Charges à caractère générale	349 283.00 €																																
012 – Charges de Personnel	527 960.00 €																																
014 – Atténuation de produits	700.00 €																																
65- Autres charges de gestion courante	110 774.69 €																																

66 – Charges financières	27 584.53 €
67 – Charges exceptionnelles	0
023 – Virement à l'investissement	322 911.23 €
042 – Opérations d'ordre (amortissement)	11 237.81 €

PREVISIONS RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE:

013 – Atténuations de charges	2 000.00 €
70 – Produits des services	137 057.00 €
73 – Impôts et taxes	55 322.00 €
731-Fiscalité locale	503 229.00 €
74 – Dotations et participations	327 941.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	38 200 .00 €
002 – Résultat reporté	Résultat des 28 sections de communes englobées dans le budget communal 286 702.26 €

Prévisions section d'investissement

opérations	Libellé	DEPENSES			RECETTES		
		RAR	Nouvelles propositions	Total prévisions	RAR	Nouvelles propositions	Total prévisions
366	Carrefour Chadernolles		2 496.00 €	2 496.00 €			
384	Eaux pluviales Bargues			- €	9 641.00 €		9 641.00 €
389	Eq bat cx 2024	10 880.00 €		10 880.00 €			- €
399	Voirie 2025			- €	27 614.00 €		27 614.00 €
400	Bâtiments	21 000.00 €	7 410.44 €	28 410.44 €			- €
401	Marériel ST 2025		5 000.00 €	5 000.00 €			- €
402	Matériel cantine 2025		3 000.00 €	3 000.00 €			- €
405	Ordinateur secrétariat + logiciel		3 500.00 €	3 500.00 €			- €

406	Fontaine Espinasse		3 500.00 €	3 500.00 €			-
407	Travaux voirie, eaux pluviales		109 641.57 €	109 641.57 €			€
c/165	cautions	1 158.95 €	841.05 €	2 000.00 €	2 000.00 €		2 000.00 €
c/1641	Remboursement capital emprunts		92 285.33 €	92 285.33 €			-
c/001	Déficit investissement reporté		262 227.63 €	262 227.63 €			€
c/021	Virement de la section de fonctionnement			- €		322 911.23 €	322 911.23 €
c/024	Prévisions ventes			- €	2 500.00 €		2 500.00 €
c/10222	FCTVA			- €		18 530.00 €	18 530.00 €
C/1068Part excédent de fonctionnement				- €		128 506.93€	128 506.93 €
c/1641Emprunt à contracter							
c/28	Amortissements	- €		- €	- €	11 237.81 €	11 237.81 €
Total		33 038.95 €	489 902.02 €	522 940.97 €	41 755.00 €	481 185.97€	522 940.97 €

Etat spécial des sections BP 2026

Sections	Dépenses c/023	Recettes c/002
Bargues	2.70 €	2.70 €
Le Bostfaucher	7 070.43 €	7 070.43 €
Brugailles	32 758.07 €	32 758.07 €
Chadernolles	1 547.12 €	1 547.12 €
Chammeaux	451.43 €	451.43 €
Collanges	6 008.68 €	6 008.68 €
Crohet (Le)	5 625.32 €	5 625.32 €
Croupière	327.10 €	327.10 €
Espinasse	53 325.53 €	53 325.53 €
Faillargues	12 255.13 €	12 255.13 €
Flaittes	40 425.80 €	40 425.80 €
Fougères	1 028.59 €	1 028.59 €

Fourcheval	3 504.10 €	3 504.10 €
Issards (Les)	7 667.36 €	7 667.36 €
Jouberts (Les)	68 470.26 €	68 470.26 €
Greleyre (La)	- 1 107.65 €	- 1 107.65 €
Lachaux	3 294.25 €	3 294.25 €
Lapeyre	2 329.72 €	2 329.72 €
Le Mas	6 610.23 €	6 610.23 €
Masselèbre/ Marsac	5 238.07 €	5 238.07 €
Mirat	2 423.85 €	2 423.85 €
Petit Moulin (Le)	196.01 €	196.01 €
Riols	4 767.93 €	4 767.93 €
Rouville	10 024.15 €	10 024.15 €
Suargues	5 298.50 €	5 298.50 €
Thamias	205.51 €	205.51 €
Vernet (Le)	6 954.07 €	6 954.07 €
Total	286 702.26 €	286 702.26 €

La section de La Greleyre est déficitaire depuis plusieurs années, il faudra procéder à la communalisation.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

Prévisions section de fonctionnement :

PREVISIONS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE: 351 888.82 €

011 – Charges à caractère générale	125 900.00 €
012 – Charges de Personnel	46 546.00 €
014 – Atténuation de produits	16 975.00 €
65- Autres charges de gestion courante	2 500.00 €
66 – Charges financières	13 022.23 €
67 – Charges exceptionnelles	490.00 €
023 – Virement à l'investissement	86 453.17 €
042 – Opérations d'ordre (amortissement)	60 002.42 €

PREVISIONS RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE:

D2026042807

**Vote du budget
eau-
assainissement**

70 – Produits des services	197 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	10.00 €
042 – Opération d’ordre (amortissement)	16 881.89 €
002 – Résultat reporté	137 996.93 €

Unanimité

Prévisions section d’investissement

N°	Libellé	DEPENSES			RECETTES		
		RAR 2025	Nouvelles propositions	Total propositions	RAR 2025	Nouvelles propositions	Total propositions
55	Assainissement de Barges			-	23 419.00 €		23 419.00 €
57	Réhabilitation réseaux traverse	15 000.00 €	500 000.00 €	515 000.00 €			-
60	Etude diagnostique eau	17 415.00 €		17 415.00 €	27 489.45€		27 489.45 €
76	Zonage assainissement	50 000.00 €		50 000.00 €			-
79	Travaux sectorisation post diag	36 130.60 €		36 130.60 €		63 026.08 €	63 026.08 €
81	Réseau eau potable	51 000.00 €		51 000.00 €			-
82	Lagunage Chadernolles	30 000.00 €	5 000.00 €	35 000.00 €			-
c/23	Enveloppe pour travaux		446 373.46 €				
c/001	Excédent investissement 2024			-		918 446.94 €	918 446.94€
c/021	Virement de la section			-		86 453.17 €	86 453.17 €
c/28	Amortissements		13 918.00 €	13 918.00 €		60 002.42 €	60 002.42 €
1641	Emprunt		14 000.00 €	14 000.00 €		-	-
	Total	199 545.60 €	979 291.46€	1 178 837.06 €	50 908.45 €	1 127 928.61 €	1 178 837.06 €

BUDGET RESEAU CHALEUR :

Prévisions section de fonctionnement : 161 935.98 €

PREVISIONS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE:

002- Déficit reporté	91 104.04 €
011 – Charges à caractère générale	45 300.00 €
012 – Charges de Personnel	1 011.00 €
65- Autres charges de gestion courante	10.00 €
66 – Charges financières	5 324.79 €

Vote du budget
réseau chaleur

D2026042808

042 – Opérations d'ordre (amortissement)	19 186.15 €
--	-------------

PREVISIONS RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE:

70 – Produits des services	153 381.90 €
042 – Opération d'ordre (amortissement)	8 554.08 €

Prévisions section d'investissement

PREVISIONS DEPENSES PAR CHAPITRE:

001- Déficit reporté	94 683.55 €
16- Remboursement capital emprunt	11 690.00 €
040 – Opérations d'ordre (amortissement)	8 554.08 €

PREVISIONS RECETTES PAR CHAPITRE:

16- emprunt à contracter	95 741.48 €
040 – Opération d'ordre (amortissement)	19 186.15 €

Igor GIRAUDEAU indique que le raccordement de la caserne des pompiers et la salle des fêtes serait une solution pour rentabiliser ce réseau chaleur.

BUDGET LOTISSEMENT :

Prévisions section de fonctionnement : 233 851.57 €

PREVISIONS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE:

002- Déficit reporté	224 292.59 €
042 – Opérations d'ordre	9 558.98 €

PREVISIONS RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE:

70 – Produits des services	9 558.98 €
042 – Opération d'ordre (amortissement)	224 292.59 €

D2026042809

Unanimité

Vote du budget lotissement		Prévisions section d'investissement PREVISIONS DEPENSES PAR CHAPITRE: <table><tr><td>001- Déficit reporté</td><td>196 945.53 €</td></tr><tr><td>040 – Opérations d'ordre (amortissement)</td><td>224 292.59 €</td></tr></table> PREVISIONS RECETTES PAR CHAPITRE: <table><tr><td>16- emprunt à contracter</td><td>411 679.16 €</td></tr><tr><td>040 – Opération d'ordre (amortissement)</td><td>9 558.98 €</td></tr></table> Igor GIRAUDEAU précise qu'on a la possibilité de vendre les lots à perte ou carrément de changer de concept. Les budgets sont adoptés tels que présentés.	001- Déficit reporté	196 945.53 €	040 – Opérations d'ordre (amortissement)	224 292.59 €	16- emprunt à contracter	411 679.16 €	040 – Opération d'ordre (amortissement)	9 558.98 €	13 pour 1 abstention (Pierre COMPTE)
001- Déficit reporté	196 945.53 €										
040 – Opérations d'ordre (amortissement)	224 292.59 €										
16- emprunt à contracter	411 679.16 €										
040 – Opération d'ordre (amortissement)	9 558.98 €										
INFO/QUESTIONS DES CONSEILLERS											
Nicolas GRANGE arrive à 21 heures 30											
Info Traverse		Le reste à charge serait de 236 449.22 € TTC (tranche ferme) pour le budget communal et 122 134.67 € (tranche ferme) et 50 515.25 € (tranche optionnelle) pour le budget eau-assainissement.									
Pierre COMPTE		Il faudra penser à remettre la médaille aux anciens élus qui ne l'ont pas reçue									

Séance levée à 21 h 43.

Le maire,
Stéphane MENAGER,



La secrétaire de séance,
Martine GUTTON,